

**Nombre de membres**

**en exercice : 14**

**Présents : 10**

**Votants: 14**

**Séance du 20 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 20 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents :** Pierre PANTANELLA, Raymond FABREGUES, Isabelle MAILHE, Corinne CAMBEFORT, Quentin VALAT, José DE SOUSA BARROS, Frédéric BARASCUD, Xavier BERNAT, Simon GALTIER, Jean-Marie SCHMERBER

**Représentés :** Nicolas GALIERES par Quentin VALAT, Agathe HINTON par Frédéric BARASCUD, Xavier GALTIER par Pierre PANTANELLA, François BILLET par Jean-Marie SCHMERBER

**Excuses :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Isabelle MAILHE

Objet : Vote de crédits supplémentaires - St Rome de Cernon - DE 2023 001

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-40675.92	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	30047.92	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	586.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	10042.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 110	Réseaux de voirie	4366.08	
2152 (041)	Installations de voirie	63310.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-40675.92
024	Produits des cessions d'immobilisations		35000.00
2031 (041)	Frais d'études		63310.00
2804132 (040)	Subv. Dpt : Bâtiments, installations		8661.00
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations		1381.00
<b>TOTAL :</b>		<b>67676.08</b>	<b>67676.08</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>67676.08</b>	<b>67676.08</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Des membres du conseil font remarquer qu'une DM a déjà été prise pour le personnel et que ça relève d'un mauvais calcul d'en refaire une autre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus Par 7 pour, 6 contre et 1 abstention.

Fait et délibéré à ST ROMÉ DE CERNON, les jour, mois et an que dessus.

Objet : Vote de crédits supplémentaires - eau - Saint Rome de Cernon - DE 2023 002

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	7903.00	
618	Divers	-15345.38	
678	Autres charges exceptionnelles	29179.00	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	8311.88	
6812 (042)	Dot. amort. Charges exploit. à répartir	-18645.00	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		11403.50
<b>TOTAL :</b>		<b>11403.50</b>	<b>11403.50</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1391 (040)	Subventions d'équipement	360.00	
212 (041)	Aménagements de terrains	81500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		7903.00
238 (041)	Avances commandes immo. incorp.		81500.00
28158 (040)	Autres matériels, outillage technique		-7543.00
<b>TOTAL :</b>		<b>81860.00</b>	<b>81860.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>93263.50</b>	<b>93263.50</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ST ROMÉ DE CERNON, les jour, mois et an que dessus.

Objet : Vote de crédits supplémentaires - assainissement Saint Rome de Cernon - DE 2023 003

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
621	Personnel extérieur au service	30179.00	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		1000.00
778	Autres produits exceptionnels		29179.00
<b>TOTAL :</b>		<b>30179.00</b>	<b>30179.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>30179.00</b>	<b>30179.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ST ROME DE CERNON, les jour, mois et an que dessus.

Objet : tarif cantine - DE 2023 004

La cantine scolaire est un service public essentiel pour les familles, tant pour l'exercice de leur activité professionnelle que pour permettre aux enfants d'accéder à un espace d'apprentissage du « vivre ensemble » et du « bien manger ».

Le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€, avec, pour objectif, de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au dispositif « cantine à 1€ » à compter du 09 mai 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vue le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale ;

Tarification sociale comportant au moins 3 tranches ;

Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

L'adjoint en charge de la cantine propose l'application d'une tarification sociale à trois tranches, minimum, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Tranches	De 0 à 500,00 €	De 500 à 1 000,00 €	Au-delà de 1 000,00 €
Tarif cantine	0.50 €	1,00 €	3,50 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial.

Un conseiller propose que pour la 1ere tranche se soit gratuite et l'ensemble du conseil pense qu'il faut faire payer un minimum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de fixer la tarification sociale à trois tranches, minimum, selon le tableau, ci-dessus ;
- DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 09 mai 2023, pour une durée de trois ans ;
- AUTORISE M. le maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Objet : Compte Epargne Temps.

Le maire explique que les agents demandent la mise en place du compte épargne temps. Le conseil considère que c'est dans la normalité et approuve à l'unanimité les démarches pour la mise en place.

Objet : Eau Montclarat.

Le maire présente les solutions préconisées par Aveyron Ingénierie et une partie du conseil demande que ce soit Aveyron Ingénierie qui présente le dossier. Il souhaite une étude pour amener l'eau à Nouzet par La départementale.

Fin à 22h27

